CHAPITRE 33

HUILES ESSENTIELLES ET RESINOIDES; PRODUITS DE PARFUMERIE OU DE TOILETTE PREPARES ET PREPARATIONS COSMETIQUES

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les oléorésines nat urelles ou extraits végétaux des n°s 13.01 ou 13.02 ;
 - b) les savons et autres produits du n° 34.01;
 - c) les essences de térébenthine, de bois de pin ou de papeterie au sulfate et les autres produits du n° 38.05.
- 2.- Aux fins du n° 33.02, l'expression substances odoriférantes couvre uniquement les substances du n° 33.01, les ingrédients odoriférants extraits de ces substances et les produits aromatiques obtenus par voie de synthèse.
- 3.- Les n°s 33.03 à 33.07 s'appliquent notamment aux produits même non mélangés (autres que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles), propres à être utilisés comme produits de ces positions et conditionnés pour la vente au détail en vue de leur emploi à ces usages.
- 4.- On entend par produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparations cosmétiques au sens du n° 33.07, notamment les produits suivants : les petits sachets contenant une partie de plante aromatique; les préparations odoriférantes agissant par combustion; les papiers parfumés et les papiers imprégnés ou enduits de produits cosmétiques; les solutions liquides pour verres de contact ou pour yeux artificiels; les ouates, feutres et nontissés, imprégnés, enduits ou recouverts de parfum ou de produits cosmétiques; les produits de toilette préparés pour animaux.

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	33.01				Huiles essentielles (déterpénées ou non), y compris celles dites "concrètes" ou "absolues"; résinoïdes ; oléorésïnes d'extraction; solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses, les huiles fixes, les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération; sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles; eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles.			
					- Huiles essentielles d'agrumes :			
		3301.12	00		– – D'orange			
5 5				10 90	– – non déterpénées – – – déterpénées	30 30	kg kg	_
		3301.13	00		– – De citron			
5 5				10 90	– – – non déterpénées – – – déterpénées	30 30	kg kg	- -
		3301.19	00		Autres			
5 5 5 5 5				11 13 15 17 19	non déterpénées : de mandarines d'orange amère (bigarade)	30 30 30 30 30	kg kg kg kg	
5 5 5				91 92 99	déterpénées : de bergamote de lime ou limette	30 30 30	kg kg kg	-
3				39	- Huiles essentielles autres que d'agrumes :	30	kg	_
		3301.24	00		– – De menthe poivrée (Mentha piperita)			
5 5				10 90	– – – non déterpénées – – – déterpénées	30 30	kg kg	_ _
		3301.25			D'autres menthes			
5 5 5			11 19 90	00 00 00	non déterpénées : de pouliot	30 2,5 17,5	kg kg kg	
		3301.29			– – Autres			
5 5			11 13	00	– – – non déterpénées : – – – – d'eucalyptus – – – – d'ylang-ylang	2,5 17,5	kg kg	-
5 5			18	11 12	autres : de girofle de niaouli	30 30	kg kg	- -
5				21	de rose : liquide	30	kg	_
5 5 5				29 30 50		30 30 30	kg kg kg	- - -

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
					autres :			
5				71	de géranium	30	kg	_
5				72	de jasmin	30	kg	_
5				73	de lavande ou de la lavandin	30	kg	_
5				74	de vétiver	30	kg	_
5				79	autres	30	kg	_
_			90	40	déterpénées	00		
5 5				10 20	– – – de géranium – – – de jasmin	30 30	kg kg	_
5				30	– – – de Jastiiit – – – de lavande ou de la lavandin	30	kg	_
5				40	de vétiver	30	kg	-
5				90	– – – autres	30	kg	_
5		3301.30	00	00	– Résinoïdes	30	kg	_
		3301.90			- Autres	00	ilg .	
_			10	00				
5				00	 – – sous-produits terpéniques résiduaires de la déterpénation des huiles essentielles 	30	kg	_
5			20	00	solutions concentrées d'huiles essentielles dans les graisses,dans les huiles			
					fixes, dans les cires ou matières analogues, obtenues par enfleurage ou macération	30	kg	_
			30		oléorésines d'extraction :	- 50	'\9	
5				10	– – – opium	17,5	kg	_
5				20	– – – de réglisse	17,5	kg	_
5				30	– – – de houblon	17,5	kg	_
5				40	de pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	17,5	kg	_
5				90	autres	17,5	kg	-
5			90	00	 eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles, même médicinales 	30	kg	_
	33.02				Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons.			
		3302.10			Des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons			
5			10	00	préparations alcooliques pour la fabrication des boissons	30	kg	-
5			20	00	– – autres préparations pour la fabrication des boissons	2,5	kg	_
5			70	00	autres	2,5	kg	-
5		3302.90	00	00	- Autres	2,5	kg	-
	33.03	3303.00	00		Parfums et eaux de toilette.			
					extraits liquides ou concrets :			
٥				10	liquides :	2.5	ka	
8 8				10 20	– – – – non alcooliques – – – – alcooliques	2,5 2,5	kg kg	_
8				30	concrets	2,5	kg	_
8				90	autres	2,5	kg	_
	33.04				Produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau, autres que les médicaments, y compris les préparations antisolaires et les préparations pour bronzer; préparations pour manucures ou pédicures.			
8		3304.10	00	00	- Produits de maquillage pour les lèvres	2,5	kg	-
8		3304.20	00	00	- Produits de maquillage pour les yeux	2,5	kg	_

TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
8		3304.30	00	00	- Préparations pour manucures ou pédicures	2,5	kg	-
					- Autres :			
8		3304.91	00	00	Poudres, y compris les poudres compactes	2,5	kg	-
		3304.99	00		Autres			
8				10 90	– – – crèmes, émulsions et huiles – – autres	2,5 2,5	kg kg	-
	33.05				Préparations capillaires.			
8		3305.10	00	00	- Shampooings	2,5	kg	-
8		3305.20	00	00	- Préparations pour l'ondulation ou le défrisage permanents	2,5	kg	-
8		3305.30	00	00	- Laques pour cheveux	2,5	kg	-
8		3305.90	00	00	- Autres	2,5	kg	-
	33.06				Préparations pour l'hygiène buccale ou dentaire, y compris les poudres et crèmes pour faciliter l'adhérence des dentiers; fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires), en emballages individuels de détail.			
8		3306.10	00	00	- Dentifrices	2,5	kg	-
8		3306.20	00	00	- Fils utilisés pour nettoyer les espaces interdentaires (fils dentaires)	2,5	kg	-
8		3306.90	00	00	- Autres	2,5	kg	-
	33.07				Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage, déso- dorisants corporels, préparations pour bains, dépilatoires, autres produits de parfumerie ou de toilette préparés et autres préparations cosmétiques, non dénommés ni compris ailleurs; désodorisants de locaux, préparés, même non parfumés, ayant ou non des propriétés désinfectantes.			
		3307.10	00		– Préparations pour le prérasage, le rasage ou l'après-rasage			
8				10 90	crèmes à raser	2,5 2,5	kg kg	<u> </u>
8		3307.20	00	00	- Désodorisants corporels et antisudoraux	2,5	kg	-
8		3307.30	00	00	- Sels parfumés et autres préparations pour bains	2,5	kg	_
8		3307.41	00	00	 Préparations pour parfumer ou pour désodoriser les locaux, y compris les préparations odoriférantes pour cérémonies religieuses : - "Agarbatti" et autres préparations odoriférantes agissant par combustion 	25	lea	
5		3307.49	00	00	Autres	2,5	kg	-
٥		3307.49		00	- Autres	2,5	kg	_
5			10	00	– – – fixées sur ouates textiles	2,5	kg	_
5			20	00	fixées sur feutres	2,5	kg	_
8 8			30 40	00	 fixées sur nontissés produit d'entretien des verres de contact et des yeux artificiels 	2,5 2,5	kg kg	_
8			80	00	autres	2,5	kg	-